



Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 6 mars 2023, à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

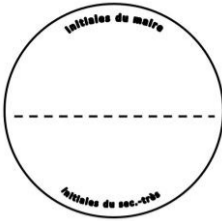
Monsieur Peter Villeneuve
Madame Élizabeth Boily
Madame Valérie Roy
Madame Najat Tremblay
Monsieur Sylvain Morel
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général.

8 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 6 et 20 février 2023.
03. Dossiers généraux
 - a) Adoption R-944 tarification gestion des animaux
 - b) Vente pour taxes 2023
 - c) Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
 - d)
04. Service de sécurité publique
 - a)
05. Service travaux publics
 - a) Demande subvention réseau routier
 - b) Demande d'aide financière chemin double vocation
 - c) Soumission 2023-002 achat camion dix-roues
 - d) Procès-verbal R-941 emprunt pavage chemin des Ruisseaux
 - e) Offre de service Aquater-Eau Forage exploratoire
 - f) Avis de motion R-945 travaux boulevard Martel
 - g) Adoption projet R-945 travaux boulevard Martel
 - h) Fermeture demande aide FIMEAU
 - i) Achat Ford Transit 2018
 - j)
06. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Adoption R-943 concernant le zonage
 - c)



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

07. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b)

08. Service communautaire et culture!

- a) Rapport de comité
- b)

09. Comptes payables

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles :

- a)
- b)

12. Période de questions des contribuables

13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Peter Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

- 6. c) Demande CPTAQ Simon Tremblay

080-2023

2. Acceptation des procès-verbaux des séances des 6 et 20 février 2023

Il est proposé par Najat Tremblay
appuyé de Élizabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

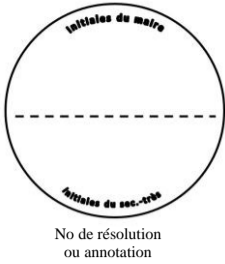
QUE soit adopté les procès-verbaux des réunions des séances régulières des 6 et 20 février 2023.

3. Dossiers généraux

081-2023

3. a) Adoption R-944 tarification gestion des animaux

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAINT-HONORÉ



RÈGLEMENT NO. 944

Ayant pour objet d'établir un mode de tarification
pour la gestion des animaux

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.01 à 244.10 de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. F-2.1), la Ville de Saint-Honoré peut adopter un règlement pour établir un mode de tarification pour la gestion des animaux sur le territoire.

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un mode de tarification pour la gestion des animaux sur le territoire de la Ville de Saint-Honoré.

ATTENDU QU'avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés lors d'une séance régulière du conseil tenue le 20 février 2023.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le règlement numéro 944, et qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir:

ARTICLE 1 Objet

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir comme si ici au long récit.

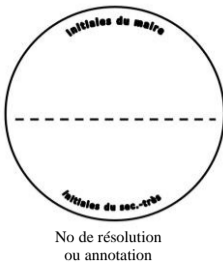
ARTICLE 2 Tarification

Le mode de tarification établi pour la gestion des animaux est payable par le propriétaire et est fixé à :

- Pour chaque unité de logements, maison, partie de maison ou bâtiment occupé à des fins d'habitation et/ou à des fins résidentielles : 5\$
- Pour chaque résidence saisonnière : 5\$
- Pour chaque magasin, atelier, entrepôt, quelle que soit la capacité, ou autre place d'affaires : N/A

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 6 mars 2023 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

082-2023

3. b) Vente pour taxes 2023

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accepté le dépôt de la liste des propriétés à être vendues pour taxes;

QUE soit et est autorisé le directeur général à entreprendre les procédures de vente pour taxes et la demande de descriptions cadastrales des propriétés sujettes à la vente pour taxes 2023 et transmettre les dossiers à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay;

QUE le directeur général est autorisé à représenter la Ville de Saint-Honoré lors de la vente le 9 juin 2023.

083-2023

3. c) Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

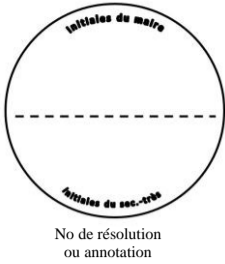
CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBT+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par Diversité 02.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de Diversité 02 dans la tenue de cette journée ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE soit proclamé le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en hissant le drapeau arc-en-ciel devant l'Hôtel de ville.

4. Service de sécurité publique

5. Service travaux publics

084-2023

5. a) Demande subvention réseau routier

ATTENDU QU'une réfection s'impose sur les chemins ruraux;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a besoin d'une aide financière pour les travaux de pavage qui s'élèvent à 100 000 \$;

ATTENDU QUE plusieurs utilisateurs empruntent chaque jour les routes de Saint-Honoré;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que soit déposée une demande d'aide financière de 50 000 \$ auprès de notre député monsieur François Tremblay, pour les travaux de pavage pour le chemin du Volair et le chemin du Lac dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier pour l'année 2023.

085-2023

5. b) Demande d'aide financière chemin double vocation

ATTENDU QUE Ville de Saint-Honoré renouvelle sa demande pour le volet double vocation;

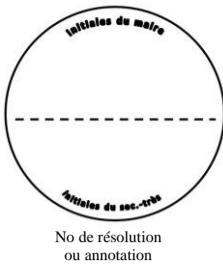
ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Saint-Honoré l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demande préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2023;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Columbium	2.2 km	Niobium	13 000
Hôtel-de-Ville	5.2 km	Niobium	13 000

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Najat Tremblay, appuyé par Sylvain Morel et résolu à l'unanimité des conseillers que la Ville de Saint-Honoré demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 7.4 km.

086-2023

5. c) Soumission 2023-002 achat camion dix-roues

ATTENDU QUE la Ville a demandé des appels d'offres publics sur SEAO pour l'achat de deux camions dix-roues sableurs de déneigement;

ATTENDU QU'un soumissionnaire a déposé son offre, soit :

Phil Larochelle Équipement inc..... 792 964.07 \$ (tti)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retenue la soumission de Phil Larochelle Équipement inc. pour deux camions dix-roues sableurs de déneigement au coût de 792 964.07\$ (tti) conditionnel à l'approbation par le MAMH du règlement d'emprunt no. 939.

087-2023

5. d) Procès-verbal R-941 emprunt pavage chemin des Ruisseaux

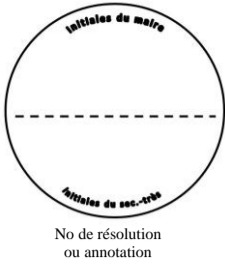
Règlement no. 941

Décrétant un emprunt de 625 000 \$ et une dépense de 625 000 \$ pour l'exécution de travaux de préparation, de décohesionnement et de pavage dans le chemin des Ruisseaux

Procès-verbal de la période d'accessibilité au registre tenue le 6 mars 2023.

La présente est pour certifier par le soussigné, secrétaire-trésorier, que :

- Le nombre de personnes habiles à voter a été établi à 4914
- Le nombre nécessaire de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin secret est de 502
- Aucune personne habile à voter ne s'étant enregistrée afin de demander la tenue d'un référendum, le règlement #941 est déclaré approuvé par lesdits électeurs.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le procès-verbal déposé suite à la période d'accessibilité au registre tenue le 6 mars 2023, selon les dispositions du règlement #941.

088-2023

5. e) Offre de service Aquater-Eau forage exploratoire

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit acceptée l'offre de service d'Aquater-Eau pour le forage exploratoire du nouveau puits de captage d'eau souterraine P-1B au coût de 39 260\$.

089-2023

5. f) Avis de motion R-945 travaux boulevard Martel

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 945 décrétant un emprunt de 13 000 000\$ pour des travaux de réfection des infrastructures souterraines et de la structure de rue du boulevard Martel.

090-2023

5. g) Adoption projet R-945 travaux boulevard Martel

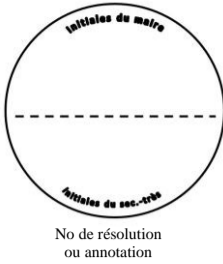
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT N^o 945

Décrétant un emprunt de 13 000 000 \$ et une
dépense du même montant pour l'exécution de
travaux de réfection des infrastructures
souterraines et de la structure de rue du boulevard
Martel

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Saint-Honoré désire faire exécuter sur son territoire des travaux de réfection des infrastructures souterraines et de la structure de rue du boulevard Martel;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont d'intérêt et d'utilité publics pour l'ensemble de la ville;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE les plans et devis ont été préparés par la firme Stantec;

ATTENDU QUE l'estimation a été préparée par le service technique de la Ville;

ATTENDU QUE les fonds généraux de la Ville ne peuvent couvrir de telles dépenses;

ATTENDU QU'un emprunt sera nécessaire pour payer lesdits travaux;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 6 mars 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers qu'il soit et est par le présent règlement décrété, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection des infrastructures souterraines et de la structure de rue du boulevard Martel selon l'estimation détaillée préparée par le service technique en date du 6 mars 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 13 000 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 13 000 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à 100% des intérêts et au remboursement de 100% du capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevée chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le montant de la subvention. De plus, le conseil affectera au présent règlement d'emprunt les montants provenant du programme du MAMH et la contribution le MTMD.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 6 mars 2023 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier de la municipalité.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

091-2023

5. h) Fermeture demande aide FIMEAU

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé par Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit et est demandé au MAMH de fermer notre demande d'aide financière au Programme FIMEAU no. Dossier :2027063.

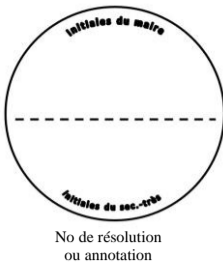
092-2023

5. i) Achat Ford Transit

ATTENDU QUE le camion GMC Savana 2004 est brisé et n'est plus utilisable;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc ou le directeur des travaux publics Daniel Girard à procéder à l'achat d'un Ford Transit année 2017 ou 2018 avec un budget alloué de 35 000\$ à 50 000\$ à même le solde disponible du règlement 939.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

6. Service d'urbanisme et environnement

6. a) Rapport de comité

Aucun rapport

093-2023

6. b) Adoption R-943 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 943

Ayant pour objet de modifier l'article 5.6 du règlement de zonage 707 concernant les usages secondaires et d'ajouter l'usage spécifiquement autorisé « soins pour animaux de maison (sauf vétérinaire) » 812910 à la grille des spécifications de la zone 35 Adé20

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

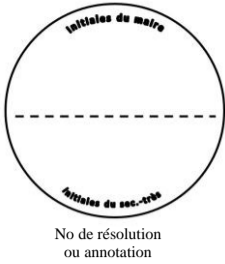
ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 6 février 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sylvain Morel et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 943 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Les articles 5.6.6 et 5.6.6.1 sont ajoutés et se lisent comme suit :

5.6.6 Usage(s) secondaire(s) autorisés dans les bâtiments accessoires en zone agricole

81291 Soins pour animaux de maison (sauf vétérinaire)

5.6.6.1 Conditions liées à l'exercice

- Avoir fait l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ si nécessaire
- Être autorisé comme usage spécifiquement autorisé à la grille des spécifications de la zone
- Le terrain doit avoir un minimum en superficie de 1 hectare
- Un maximum de 50 chiens est autorisé
- Les articles 5.6.1 à 5.6.5.3 ne s'appliquent pas
- Une résidence doit être érigée sur le terrain
- Les animaux de tout chenil, chatterie, fourrière ou pension pour animaux doivent être gardés à l'intérieur de bâtiments, autre qu'un bâtiment principal utilisé ou destiné à être utilisé à des fins résidentielles

ARTICLE 4

La grille des spécifications de la zone 35 Adé20 est modifiée pour y ajouter l'usage spécifiquement autorisé « soins pour animaux de maison (sauf vétérinaire) » 812910.

ARTICLE 5

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

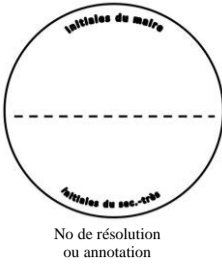
ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 6 mars 2023 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

094-2023

6. c) Demande CPTAQ Simon Tremblay

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole de la zone affectée par la demande est restreinte par la présence d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'îlot déstructuré 12 id1 n'a pas la même profondeur du début à la fin;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la zone agricole est déjà affectée par la présence de résidences en bordure du boulevard Martel;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie de la demande fait partie d'un îlot déstructuré, mais que celui-ci ne permet pas de subdiviser un terrain conforme au règlement de lotissement avec une profondeur au-delà de la norme minimale au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE d'autres emplacements en dehors de la zone agricole sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera conforme au règlement de zonage de la ville de Saint-Honoré;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de ville recommande à la CPTAQ l'acceptation de la demande formulée par monsieur Simon Tremblay pour obtenir l'autorisation de lotir, aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 6 522 157 et 6 522 733 du cadastre du Québec.

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

7. Service des loisirs

7. a) Rapport de comité

Aucun rapport

8. Service communautaire et culturel

8. a) Rapport de comité

Aucun rapport



No de résolution
ou annotation

095-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

9. Comptes payables

Il est proposé par Élizabeth Boily
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

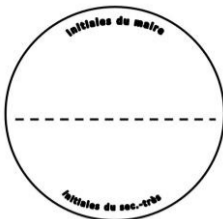
QUE soit approuvée la liste des chèques émis en décembre au montant de 363 468.33 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 1^{er} mars 2023 :

COTE MATHIEU	2 978,84 \$
GIRARD DANIEL	383,30 \$
MINISTRE DU REVENU	583,09 \$
VILLE ST-HONORÉ (LA CAISSE)	85,30 \$
PELLETIER DANY	65,98 \$
TREMBLAY STEPHANE	1 150,71 \$
THERMOSHELL - CHAUFFAGE P. GOSELIN	31 172,39 \$
BELL MOBILITÉ	212,48 \$
HYDRO-QUEBEC	25 690,76 \$
VILLE DE SAGUENAY	212 579,41 \$
SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QC	539,25 \$
SYNDICAT DES EEMPL. MUN. DE ST-HONORÉ	1 864,96 \$
S.A.A.Q. IMMATRICULATION	29 340,60 \$
VIDEOTRON LTÉE	149,52 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	21 001,80 \$
PELLETIER YAN	232,34 \$
CORP. DU TRANSPORT ADAPTE SAGUENAY-NORD	14 344,33 \$
BENEVA	21 093,27 \$

TOTAL : 363 468,33 \$

QUE soit autorisé le paiement des comptes au montant de 200 974.02 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 1^{er} mars 2023 :

ACCOMODATION 571 INC.	66,60 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES CDA ULC	954,02 \$
AT. MEC. ERIC BOUCHARD	1 765,33 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	746,64 \$
BRANDT TRACTOR LTD.	344,72 \$
BRASSARD BURO INC.	434,09 \$
BRIDECO LTEE	5 090,71 \$
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	2 234,55 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	2 261,92 \$
CAMIONS AVANTAGE	86,47 \$
CANADIAN TIRE	1 782,09 \$
CAUCA - CENTRE D'EXPERTISE MULTISERVICE	44,84 \$
CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC	1 848,51 \$
CHIASSON & THOMAS, ARPENTEURS - GÉOMÈTRE	3 585,80 \$
CMP MAYER INC.	6 287,99 \$
COOP. NATIONALE INFORMATION INDEPENDANTE	566,83 \$
LE CYBERNAUTE ENVIROVISION 2010 INC.	459,90 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	65,00 \$
DISTRIBUTIONS CUISI-LAM INC.	51,42 \$
DISTRIBUTION MOBUS INC	137,92 \$
ELECTRICITE J.A.B.	5 644,02 \$
ÉLECTRICITÉ T.B. (1986) INC.	2 883,75 \$
EQUIPEMENT SMS INC.	838,97 \$
JUL SOLUTIONS	166,14 \$

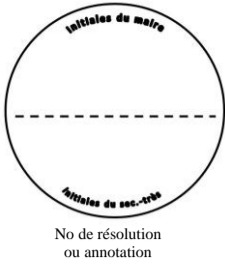


No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

FERBLANTERIE MARCEL GUAY	755,16 \$
FILTRE SAGLAC INC.	1 121,85 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	597,92 \$
GIVESCO	18,54 \$
GLS-CANADA	208,16 \$
GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1 125,57 \$
GROUPE SERVI-PORTES	23 219,20 \$
HYDROMEC INC - CHICOUTIMI	6,54 \$
INTER-LIGNES	2 725,61 \$
ISOLATION SAGUENAY PLUS	1 599,99 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	508,79 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	1 670,66 \$
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	1 630,28 \$
LUMINAIRE EXPERT	2 597,87 \$
MAÇONNERIE GUY ROCHEFORT INC.	2 207,52 \$
MACPEK INC.	11 608,57 \$
MESSER CANADA INC. 15687	309,37 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	1 325,34 \$
ORIZON MOBILE, CHICOUTIMI	10 293,76 \$
PERRON CHICOUTIMI	139,47 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	8 026,20 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	136,39 \$
POTVIN CENTRE CAMION	156,38 \$
POTVIN LE GROUPE	1 993,52 \$
PR DISTRIBUTION	322,72 \$
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	318,16 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	3 021,38 \$
REGIE DES MATIERES RESIDUELLES	902,65 \$
RESTAURANT LE RELAIS	96,04 \$
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO AVOCATS	7 191,99 \$
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	267,89 \$
LA SABLIERE DU CLAN ROCHEFORT	517,39 \$
SEL WARWICK INC.	5 353,32 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	462,09 \$
SERVICE MATREC INC.	4 096,85 \$
SIGNIS INC.	2 023,56 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	22 716,47 \$
SONIC ENERGIES	3 452,24 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	3 120,40 \$
SPECIALITES ELECTRONIQUES SAGUENAY INC.	521,68 \$
SPECIALITES YG LTEE	842,18 \$
SPECIALITE RADIATEUR	2 450,12 \$
SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.	1 235,02 \$
SPORTS-INTER PLUS	4 686,36 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	1 871,22 \$
TENCO	1 117,36 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEE	3 904,11 \$
TRANSPORT GUY HAMEL	540,38 \$
UNIGEC INC.	10 338,09 \$
VITRERIE VITCOM .CA	615,20 \$
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	6 658,26 \$

TOTAL : 200 974,02 \$



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

10. Lecture de la correspondance

096-2023

10-2 Demande CALACS

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Élizabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une aide financière de 50\$ au CALACS pour leur campagne de financement pour 2023.

097-2023

10-6 Demande Fondation DI TSA

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé de Élizabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une aide financière de 50\$ pour la campagne de financement de la Fondation DI TSA;

QUE la Ville de Saint-Honoré reconnait la semaine québécoise de la déficience intellectuelle qui aura lieu du 19 au 25 mars 2023.

098-2023

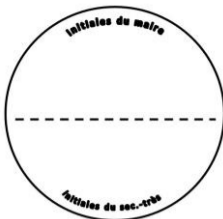
10-7 Aide financière participation Jeux du Québec

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré accorde une aide financière de 50\$ à chaque athlète de notre ville qui participeront aux Jeux du Québec du 3 au 11 mars 2023 soit :

- Alexia Ménard
- Alycia Fleury
- Rébecca Savinsky
- William Lavertu
- Mégane Lavertu

11. Affaires nouvelles



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

12. Période de questions des contribuables

- Sablage
- Collecte des déchets et bac brun
- Puits
- Camions

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds et crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 3 avril 2023.

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h16 par Valérie Roy.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général